

sur les fondz decrets le auctorité judiciaire sou signe  
avec les dits seigneurs & conseillers politiques qui  
ont seeu ensemble ledz gonsse & amies le Mont  
sollicités & sautours

M<sup>rs</sup> vignier le juge & ordon<sup>r</sup> & <sup>conser</sup> <sup>ver</sup> <sup>de</sup> <sup>la</sup> <sup>ville</sup> <sup>de</sup> <sup>Paris</sup>

Simon & Coustel & <sup>Stienne</sup> <sup>D</sup> <sup>Coustel</sup>

Guillemin Journé & Rigaud

Dallez Jean Gorse collecteur  
Damiere caullon

St. Moulis caullon & <sup>Hubert</sup> <sup>de</sup> <sup>la</sup> <sup>ville</sup> <sup>de</sup> <sup>Paris</sup>

On auctus de 28. avril 65  
Par cinquante & six <sup>de</sup> <sup>la</sup> <sup>ville</sup> <sup>de</sup> <sup>Paris</sup>

1 Les M<sup>rs</sup> Sept Cents soixante trois & les instruments sous du Mont  
de may pardevant m<sup>rs</sup> autres vigues. le juge de la present ville le  
marquisat de Dubae & devant les d<sup>rs</sup> vigues

5 a semblé le conseil politique dans l'hotel de ville du Dubae les s<sup>rs</sup>  
Jacques Sabre & d'Arthes d'onde, pierre Simand, Antoine Etienne le philippe  
denard & le conseil Moderne du Dubae  
assistés des sieurs Stienne guillemin, Joseph Journé, Joseph Rigaud, Joseph  
paille, Jean Nouch le Joseph Cadalus & les conseillers politiques

10 Par ledit s<sup>r</sup> conseil a été representé qu'il avoient reçu une lettre  
ledit du content de m<sup>r</sup> tourme m<sup>r</sup> particulie<sup>r</sup> <sup>du</sup> <sup>camp</sup> <sup>des</sup> <sup>forêts</sup> par laquelle il leur  
mande quil a levé une ord<sup>e</sup> pour faire une chape que celle au  
camp dans la montagne noire le qua cest effet il faut quind des  
s<sup>r</sup> conseil se rende chz lui & rapport le quind du content pour  
quil puisse lui donner ses ord<sup>s</sup> & lui remettre des

15 exemplaires de lad ord<sup>e</sup> pour qu'on ait affi<sup>r</sup> conform<sup>er</sup> le qua  
se troue prest les inst s<sup>r</sup> d'apourants pour de s<sup>r</sup> pour lad  
chape le consequence de laquelle ladite ord<sup>e</sup> s<sup>r</sup> s<sup>r</sup> un d'ord<sup>e</sup>  
Conseil se seroit rendu au s<sup>r</sup> rapport dimanche dernier auquel  
ledit m<sup>r</sup> particulie<sup>r</sup> auroit remis des exemplaires de lad ord<sup>e</sup>

20 Indalle dud<sup>it</sup> du content a été de laquelle led s<sup>r</sup> de  
m<sup>r</sup> d'ancien grand Maître des Longs forêts qui soumet led  
s<sup>r</sup> tourme le d<sup>te</sup> du s<sup>r</sup> auroit remis par laquelle ord<sup>e</sup> il  
est porté que les comptes seront tenus de soumande un homme  
par s<sup>r</sup> tant de la present ville que du conseil tant pour faire

25 Les hies & d'allez que pour de fugilliers tambours le hies  
auxquel le conseil sera tenu de fournir la poudre & d'allez  
le qua pour que tout soit fait dans l'ord<sup>e</sup> lequel n'arrivera  
rien de funeste dans cette chape il sera nommé deux  
gentils hommes pour les avoir la conduite le soumande

30 Les personnes proposées & certifiées des villes qui pourront  
les faire lez a peine de dix livres demandées contre chacun  
de desfallants avec inhibition & deffences de tirer sur aucun  
gibier ni apout ni apouré que sur le coup seulement sous les  
peines portées par les ord<sup>s</sup> & le reglement fait sur les faits de

35 chape priant l'assemblée de deliberer la dessus

sur laquelle proposition les voix recueillies a été un  
animement deliberé que conformement a led<sup>it</sup> d'inst m<sup>r</sup>  
particulie<sup>r</sup> m<sup>r</sup> de s<sup>r</sup> de s<sup>r</sup> affi<sup>r</sup> le d'ord<sup>e</sup> d'allez s<sup>r</sup>  
seront prises pour soumande la chape dont s'agit quil

40 sera soumande autant de fugilliers que faire se pourra  
avec quatre ou cinq cents d'allez quatre tambours le qua  
pour fournir aux fugilliers il sera achete six livres de  
poudre a giboyé le un nombre des d'allez proportionné a  
dille poudre le qua de deux le d'allez fugilliers il y en aura

45 un d'allez qui sera chargé de distribuer la poudre le  
d'allez a s<sup>r</sup> le d'allez qu'on aura s<sup>r</sup> de M<sup>rs</sup> dans  
les d'allez que les paisans qui auront des chiens seront  
tenus de les mener le d'allez d'allez s<sup>r</sup> de s<sup>r</sup>  
ou s<sup>r</sup> pour faire les hies & d'allez a peine de

50 dix livres demandées contre chacun conformement a led<sup>it</sup>